

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SPORTS 13 BADMINTON

Adopté par l'assemblée générale du 12/02/2026

Préambule :

Ce règlement s'applique aux membres de l'association Sports 13 badminton dans ses différents lieux de pratique.

La notion de membre s'acquiert après avoir souscrit sa licence fédérale à la fédération de badminton et payé sa cotisation annuelle au club (tolérance d'une semaine après le premier cours d'essai).

Toute personne non-membre de l'association qui viendrait en tant que visiteur n'a pas accès à la pratique du badminton.

Elle devra adopter un comportement respectueux des lieux, et des personnes sans gêner la pratique.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Ceci dit, et en cas d'accident, la responsabilité du club ne pourra être engagée par des personnes extérieures.

Article 1 – Droits et devoirs des membres.

Tout membre a le droit de participer et voter en assemblée générale.

Tout membre a le droit, après règlement des cotisations, de participer aux animations, rencontres et cours proposés par l'association.

Tout membre a le droit de proposer ses services de façon bénévole à l'association.

Tout membre se doit d'utiliser un langage correct.

Tout membre doit respecter et utiliser les lieux, le ma

tériel (raquettes, volants, filets et poteaux) et les autres membres de l'association.

Tout membre doit participer à l'installation et au rangement du matériel dans le respect des autres utilisateurs.

Tout membre se doit de partager les terrains avec les autres adhérents en effectuant des rotations entre jeu et attente si l'affluence le demande de façon à ce que tout le monde puisse jouer équitablement.

Tout membre (hors mineurs) doit participer à l'achat de volants plume afin de compléter avec ceux fournis par le club ou devra jouer avec des volants plastiques (fournis).

Tout membre se doit d'être ponctuel et de prévenir en cas d'absence, lorsque celui-ci était amené à participer à une animation, une rencontre ou un cours.

Tout membre doit adopter une tenue vestimentaire adaptée (chaussure et vêtements) ainsi qu'utiliser du matériel en conformité avec la pratique.

Pour pratiquer, tout membre se doit d'être en possession de ses capacités physiques et psychologiques et ne pas avoir consommé d'alcool ou de stupéfiant avant la pratique.

Tout membre se doit de respecter les mesures sanitaires en vigueur applicables dans le sport.

Bureau et bénévolat :

Le bénévolat est le mode de fonctionnement essentiel et principal du club. Tous les membres du bureau sont bénévoles. Les dirigeants sont à ouverts à toute discussion et toute demande d'information de la part de ses membres pour le bon fonctionnement du club et leur permettre de pratiquer le badminton en toute sécurité. En contrepartie, il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de considérer les actions des dirigeants comme celles de bénévoles qui mettent leur temps libre à disposition pour permettre de profiter au mieux, et dans une atmosphère de convivialité et de sportivité, de l'ensemble des moyens et installations mis à la disposition du club.

Il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de faire preuve d'indulgence tout en faisant part de toute remarque constructive permettant de faire avancer l'association.

Article 2 – Rôle du conseil d'administration.

1. Le Président :

Il préside les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il conduit la politique de l'association dans ses différents projets de développement.

2. Le Trésorier

Il assure la trésorerie de l'association, la comptabilité, les bilans et les budgets prévisionnels.

AO J RB 1

3. Le Secrétaire

Il rédige les comptes-rendus d'assemblées, de réunions et les procès verbaux.

Il gère les correspondances avec les tiers ou les membres suite aux directives décidées en conseil d'administration.

Article 3 – Devoirs des bénévoles et du personnel encadrant.

Toute personne, membre ou non de l'association, intervenant sur nos animations et/ou cours doit :

- prévenir en cas d'absence ou retard
- assurer la sécurité des pratiquants
- faire respecter des lieux et le matériel mis à disposition
- veiller à utiliser un langage correct
- respecter la politique et l'esprit sportif de l'association
- se référer aux membres du conseil si nécessaire

Article 4 – Manquement au règlement intérieur.

Tout manquement répété au règlement intérieur peut voir la personne, membre ou non, convoquée par courrier avec accusé de réception et contrainte à venir délibérer face au conseil d'administration pour faire valoir ses droits à la défense, et pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement possible de la cotisation.

Article 5 - Créneaux

le lundi - la Fare les oliviers - Gymnase Jérôme Fernandez

- 17h30-19h Jeunes avec entraîneur
- 19h-22h Adultes (30min avec entraîneur)

Mardi et Jeudi sur Coudoux - Gymnase Patrice Centaro

- 20h-23h00 Adultes

Dimanche sur Coudoux ou Velaux Stade Bertin

- 17h-21h - Créneau Famille

Les créneaux couvrent l'entraînement compétiteurs et loisirs. Les jeunes de moins de 16 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte

Article 6 - Assurance

Le club a souscrit auprès de la Fédération Française de badminton une assurance responsabilité civile avec un premier niveau de couverture pour chaque adhérent de la section loisir en cas de « Dommages Corporels ».

Les adhérents de la section compétition sont couverts par l'assurance comprise dans la licence.

Il est toutefois recommandé (sans obligation) que chaque adhérent souscrive à une assurance « individuelle corporelle » qui propose des garanties et niveaux de couverture supérieurs en cas de dommages corporels sans l'intervention d'un tiers.

Article 7 - Droit à l'image

Tout adhérent dont la photo est publiée par le club, bénéficie du droit de retrait à l'image (article 39 et suivant de la loi du 6 janvier 1978). Il suffit alors d'envoyer un courriel au club à sports13bad@gmail.com en mentionnant la référence de la photo concernée.

Article 8 - JOUEURS EXTÉRIEURS et INVITATIONS

Le club permet à des joueurs licenciés dans d'autres clubs de bénéficier des créneaux de l'association. Ces joueurs ont accès aux créneaux conformément au statut du joueur "Extérieur Club". La validation de ces joueurs ne peut se faire que s'il a rempli les documents pour les pratiquants à l'essai (www.sports13.fr) .

Chacun des membres du club a la possibilité d'inviter exceptionnellement une personne déjà licenciée ou non dans un autre club lors des séances de jeu libre. Pour ce faire, il doit au préalable avoir rempli les documents de pratiquants à l'essai. Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer.

Les règles ci-dessous ont pour objectif de :

Ao J RB 2

- préserver l'équilibre des créneaux en termes de participation
- respecter le droit des adhérents qui se sont acquittés d'une cotisation à jouer sur les créneaux
- de jeu alloué au club
- prévenir d'éventuels accidents

Pourquoi inviter un(e) joueur(se) extérieur au club ?

L'invitation doit être motivée : participation à un ou plusieurs tournois avec ce ou cette joueuse, ou bien en vue d'une inscription au club (fin de saison ou été), etc.

Qui peut-on inviter ?

Un joueur ou joueuse disposant d'une licence de la FFBaD en cours de validité. Un joueur ou une joueuse expérimenté(e) évoluant dans une structure non affiliée à la FFBaD ainsi que les joueurs débutant mais s'engageant à signer une décharge d'assurance auprès du club.

Comment faire ?

Remplir les documents de pratiquants à l'essai.

Qui peut effectuer une invitation ?

Seul un adhérent du badminton club Sports13BAD peut effectuer une invitation. L'invité(e), même s'il/elle était déjà venu(e), ne peut le faire directement en faisant part de sa demande au comité directeur ou au responsable de créneau.

Combien de personnes peut-on inviter et combien de fois l'invité(e) peut-il (elle) venir jouer ?

Deux invités peuvent venir jouer. Le ou les invité(es) peuvent venir jouer à plusieurs reprises pendant la saison, toute modération gardée, et en évitant bien sûr de venir sur des créneaux consécutifs. Avant chaque venue, une demande d'autorisation doit être effectuée (en prévenant les membres du bureau par tout moyen disponible 48h à l'avance).

En cas de non-respect de cette démarche, le joueur ou le groupe de joueurs en accointance avec l'invité(e) recevra un avertissement du bureau. Tout manquement à cette procédure peut être suivie de sanction allant du blâme à la radiation du club.

Article 9 - Compétiteurs Interclub et Tournois

Le club participe aux Interclub de la fédération, plusieurs équipes sont en place en ICP (promobad) et ICA (Interclub Adulte) - chacune des équipes est composée de membres et d'un capitaine qui lui est propre. Chaque capitaine doit faire respecter le règlement intérieur ainsi que le règlement des Interclub disponible sur le site de la fédération dans le respect des règles.

Article 10 - Commissions internes

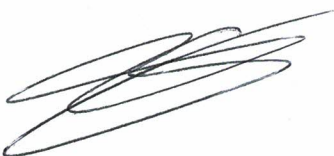
Le club dispose d'une organisation pour la délégation de certaines fonctions. Variant suivant les besoins des saisons.

Il peut y avoir des commissions d'ouvriers, de communication, d'organisation d'événement internes ou externes.

Article 11 - Connaissance du règlement

Le présent règlement doit être lu par tous les membres du club (ou responsable légal du jeune membre du club). L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Romain Bachelier



C. JEANROUX



Aurélien Dyer

